

**OPERATIONS URBAINES**

(Communes de + 2000 habitants)

**OPERATIONS COLLECTIVES  
DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL**

*(Pays, groupements de communes rurales,  
bassins d'emploi ruraux)*

**AIDES AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES**

**DEPENSES ELIGIBLES**

**FONCTIONNEMENT**

- ◆ Etudes
- ◆ Recrutement d'un animateur (forfait de 15 000 €)
- ◆ Opérations collectives de communication et de promotion
- ◆ Opérations collectives d'animation

**INVESTISSEMENT**

- ◆ Achat de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- ◆ **Signalétique**
- ◆ **Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux**
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (hors ceux effectués par EPARECA)

**TAUX MAXIMA**

- ◆ Normaux
- ❖ 50 % en fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 €)
- ❖ 20 % en investissement jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)
- ◆ Majorés
- ❖ 80 % en fonctionnement et 40 % en investissement pour les opérations réalisées dans les zones urbaines sensibles comprises dans les territoires prioritaires d'un contrat de ville

**CONDITIONS**

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€
- ◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet

**AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

Opérations urbaines

- ◆ Rénovation de vitrines
- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises

Operations collectives de modernisation  
en milieu rural

- ◆ Rénovation de vitrines
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité
- ◆ Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises

**TAUX MAXIMUM**

- ◆ 20 %

CONDITIONS

- ◆ La participation financière de la collectivité concernée doit être égale à celle du FISAC
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € HT
- ◆ L'aide du FISAC est plafonnée à 10 000 € par entreprise